

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 08 janvier 2024

Délibération n°002DB2024

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Marielle CHEVALLIER

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 8</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 5</i>
Date convocation : 03/01/2024		Date de l'affichage : 03/01/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de janvier, à 11 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame CHEVALLIER Marielle, Messieurs AUBRY Christophe, BEZINS Jean-Pierre, DESCHARMES Dominique, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, LOYER Gilles, ROBLET Bernard.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame FINELLO Lydie, Messieurs CHAUCHEFOIN Daniel, JACQUARD Gilles, JOBARD Pierre, ROUAIX Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,
Le rapporteur entendu,
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner Madame Marielle CHEVALLIER comme secrétaire de séance.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

SUITE DE LA DELIBERATION n°002DB2024
(Page 2 sur 2)

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2024.01.08 21:14:02 +0100
Ref:20240108_160202_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON